

Avis d'appel public à la concurrence
Marché public de prestations intellectuelles en procédure adaptée

Identification de l'organisme qui passe le marché :
MAIRIE DE FRANGY. 19 rue du Grand Pont. 74270 FRANGY

Objet du marché :
Mission de suivi du PLU comprenant 2 modifications et 1 révision simplifiée avec une enquête publique unique.

Périmètre
3 secteurs définis dans le cahier des charges

Date limite de réception des offres :
lundi 20 juin 2011 à 17 heures

Critères d'attribution :

. Sélection des candidatures :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles : expériences en matière de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales, compétences pluridisciplinaires dans le domaine du projet et bonnes connaissances de l'urbanisme réglementaire.

. Sélection des offres :

Les offres seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Valeur technique (note méthodologique, calendrier), 60%
- Prix des prestations, 40%

Référent étude :

Florence Jaffrenou, chargée de mission urbanisme
Odile Lambersens, secrétaire de Mairie
tel 04.50.44.75.96 email mairie@frangy.fr

Retrait des dossiers :

Le dossier de consultation pourra être retiré sur simple demande auprès de la Mairie : MAIRIE DE FRANGY.
19 rue du Grand Pont. 74270 FRANGY
TEL : 04.50.44.75.96 FAX : 04.50.32.20.98
site www.frangy.fr mail mairie@frangy.fr

Date de publication : 3 juin 2011

I CONTEXTE

La commune de Frangy est engagée dans une réflexion globale concernant la rénovation de son centre bourg : aménagements des espaces publics, circulations, bâtiments publics et commerces.

Elle souhaite créer une centralité qui soit un lieu fédérateur pour tous les habitants et dynamisant pour le commerce, en travaillant prioritairement à la rénovation urbaine du centre bourg :

- améliorer le fonctionnement urbain, trouver des liens entre les différents secteurs, réduire les nuisances et sécuriser les déplacements, améliorer le stationnement, créer une continuité dans les cheminements ;
- maintenir son rôle attractif de chef lieu, ne pas laisser son image se dévaloriser ;
- polariser le développement de l'urbanisation sur le centre bourg pour contenir l'urbanisation des cotéaux ;
- pouvoir y aménager des lieux de convivialité tel que par exemple une place de village inexistante aujourd'hui.

Le fonctionnement du centre bourg est à replacer dans l'évolution globale de la commune et de son développement à plus long terme ; c'est l'occasion de se poser la question plus globale du projet urbain car il est nécessaire de l'argumenter à l'échelle du fonctionnement du bourg en entier. Cela permet d'ancrer le projet dans des perspectives plus vastes.

On est par exemple obligé de tenir compte des hypothèses de développement de la commune : le PLU actuel énonce la nécessité de 200 logements à construire pour les 10 prochaines années. Selon les scénarios d'implantation, l'impact sur nos observations à propos de la circulation, du stationnement seront différents. Il est important de travailler sur la structure urbaine et pas seulement sur la traversée, de façon à faire la différence entre une rue et une route. Elle ne peut se résumer au seul trafic de transit et doit s'intégrer au tissu urbain. Frangy n'est pas juste une traversée, un trait, une vitrine, mais aussi une épaisseur urbaine qu'il faut se réapproprier.

Objectif

Une phase de diagnostics a permis de mieux comprendre son fonctionnement et de pointer les éléments manquants nécessaires à une programmation urbaine plus aboutie. La Communauté de Communes du Val des Usses à laquelle appartient Frangy va par ailleurs engager les études nécessaires à la mise en place d'une opération FISAC.

C'est pourquoi la ville de Frangy a besoin aujourd'hui de travailler à la révision générale de son PLU en déclinaison de son projet urbain pour anticiper son développement progressif vers une petite ville de 2500 à 3000 habitants.

Eléments de diagnostic

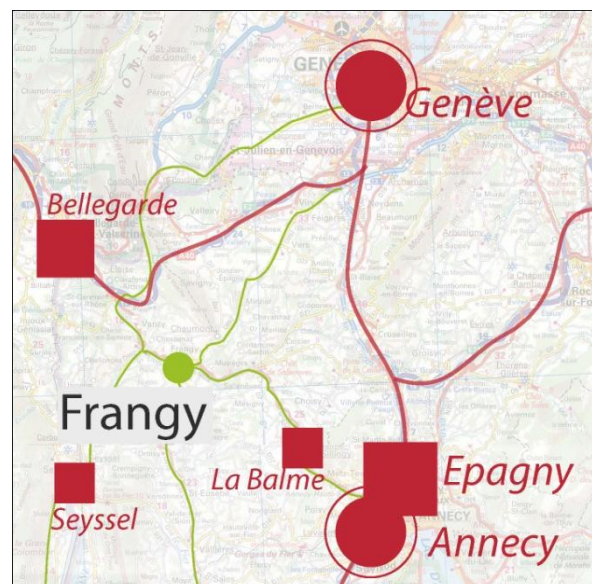
Frangy - 2000 habitants

Chef lieu de canton – 8100 habitants

Entre Genève et Annecy dont elle se trouve éloignée d'environ 30 minutes en voiture

Frangy a toujours été un nœud de circulation.

A l'origine, le vieux bourg était regroupé autour du carrefour de l'Eglise (*rue Haute, route d'Annecy*) et le long du Castran (*rue Basse*) où l'on peut voir encore la trace de plusieurs anciennes devantures. Il s'est progressivement déplacé le long de la nationale plus passante (*rue du Grand Pont*).



Principaux axes du projet urbain

- Changer la structure
- Donner du rythme
- Descendre de voiture
- Penser la place du piéton
- Préserver les anciens

Le PLU révisé devra donc, à terme, permettre la mise en œuvre de l'ensemble de ces projets à l'appui d'un phasage cohérent avec la politique foncière à mener en parallèle pour y parvenir.

II OBJET DE LA MISSION

Si à terme le PLU requiert une révision générale, dans l'immédiat, la commune de Frangy souhaite pouvoir travailler avec un cabinet d'études au suivi de son actuel document pour régler au mieux les différents points de règlement qui nécessitent des modifications et/ou révision simplifiée.

Il s'agit des 3 points suivants :

1. MODIFICATION n°1. Orientation d'aménagement à élaborer pour une zone actuellement classée AUc destinée à l'habitat pavillonnaire sur laquelle la commune s'est rendue propriétaire d'une importante bâtisse dont le devenir est encore peu précis mais pour laquelle il serait envisagé une activité à caractère commercial, ce qui n'est pas aujourd'hui identifié par le règlement.
2. MODIFICATION n°2. Adaptation du règlement d'une zone actuellement classée AUca qui accueille un lotissement pavillonnaire appelé Le balcon des Usses. Celui-ci rencontre des difficultés de commercialisation réelles, c'est pourquoi il a été envisagé d'infléchir le projet d'ensemble en particulier en y intégrant du petit collectif. Le commercialisateur a pu proposer ses intentions architecturales pour lesquelles il est nécessaire de modifier plusieurs points de règlement (hauteur des constructions, pentes des toits, type d'habitat).
3. REVISION SIMPLIFIEE n°2. Intégration de quelques parcelles actuellement classées en zone Av (viticole) pour lesquelles l'INOQ n'a pas retenu de classement dans l'aire délimitée pour l'AOC : ces parcelles auraient du être intégrées à la zone AUca voisine du Balcon des Usses précédemment citée, lors de la dernière révision du PLU de 2009 alors même qu'elles lui sont liées pour ses réseaux et ses accès.
Le déclassement de cette zone Av nécessitera une procédure de révision simplifiée.

III CONTENU DE LA MISSION

Elaboration des documents nécessaires : notices de présentation, justifications réglementaires et zonages.

Comprenant leurs modifications éventuelles jusqu'aux résultats de l'enquête publique.

Il n'y aura qu'une seule enquête publique pour les 3 procédures.

Type de rendu

Tous les éléments écrits et graphique seront remis sur support informatique dans un format simple (A3 pour les plans).

Date prévisionnelle de début des prestations

1^{er} juillet 2011

Prix

Le prix de l'étude est global et forfaitaire.

Modalités de règlement

30% au démarrage de l'étude

70% à l'issue de l'étude

Renseignements complémentaires auprès de :

Florence Jaffrenou, chargée de mission urbanisme

tel. 04.50.44.75.96 email mairie@frangy.fr

Documents à disposition du prestataire

Centre bourg, éléments de diagnostic [mars 2011]

PLU [juillet 2009]